

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 25 mars 2026

Étaient présents 26 : ABRARD Frédéric, ARPAILLANGE Michel, AURET Laurent, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CABANER Charlotte, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGE Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, DJOUDER Sarah, FOURCADE Georges, GLEYESSES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, METIFEU Marc, MOUGINOT Sarah, NAUTRE Eva, OBIS Eliane, PADIOU Laurent, RENARD Laurent, SCIÉ Nicole.

Était excusé 1 : AIGOUY Jean

Pouvoirs 1 : AIGOUY Jean pouvoir à METIFEU Marc

Madame la Maire désigne Monsieur Miche ARPAILLANGE comme Secrétaire de séance

INTRODUCTION DE MADAME LA MAIRE

« Vous avez pu constater devant votre emplacement de table, le petit boîtier électronique. Je ne me souviens plus si au premier conseil d'installation on l'avait expliqué, on l'avait dit.

Non. Bon, ce n'est pas grave. Ce boîtier va nous servir pour voter les délibérations qui vont être proposées tout à l'heure.

L'explication sera donnée au moment. Pour les élus qui étaient au conseil communautaire, c'est ce que nous faisons depuis deux ans et demi, trois ans, ce vote électronique. Mais on va tout expliquer, ne vous inquiétez pas.

Il y a aussi la notice qui est devant vous. Voilà. Et ce soir, on a la présence aussi de madame MASSICOT HACQUIN qui est là pour gérer notamment le résultat des votes qui sera affiché.

Donc le secrétaire de séance. Et vous avez aussi, vous l'avez prise, une petite enveloppe. Et à l'intérieur, vous avez les modalités pour la création de votre adresse mail.

Voilà. C'est nominatif. Il y a tout ce qu'il faut.

S'il y a des difficultés, vous pouvez vous rapprocher des services qui vous expliqueront tout ça. Mais ce n'est pas compliqué à faire.

Donc je vais pouvoir commencer. «

« Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Alors, ce second conseil municipal marque une étape importante dans l'installation concrète de notre mandat.

Après le temps de l'élection et celui de l'installation, viennent désormais celui de l'organisation, de la méthode et du fonctionnement. Pour être un peu plus clair, c'est le moment où la vie démocratique locale prend toute sa dimension opérationnelle. Notre responsabilité collective est claire.

Faire vivre une démocratie exigeante, respectueuse et efficace. Exigeante parce que nos concitoyens attendent de nous de la rigueur, de la transparence et de la clarté dans nos décisions. Respectueuse parce que le débat, la diversité des points de vue et l'écoute mutuelle sont au cœur de notre légitimité.

Efficace enfin parce que l'action publique doit produire des résultats concrets et utiles pour Nailloux et le territoire. Ce conseil municipal est donc consacré à poser les fondations de notre fonctionnement. Commissions, délégations, règles de travail, modalités de concertation.

Derrière ces éléments en apparence techniques, se joue en réalité quelque chose d'essentiel. Notre capacité à travailler ensemble dans la durée, dans un esprit de responsabilité et de confiance. La qualité de notre organisation conditionnera directement la qualité de nos décisions.

Une démocratie locale bien structurée, c'est une démocratie qui permet à chacun de trouver sa place, de continuer pleinement et d'exercer son rôle dans de bonnes conditions. Je souhaite que nous abordions ces sujets avec un double ex-esprit. Celui de la rigueur nécessaire à la bonne gestion de la collectivité et celui du respect mutuel indispensable à la vitalité démocratique.

Au-delà des textes et des dispositifs, c'est aussi une culture que nous avons à construire ensemble. Une culture du dialogue, de la transparence et de l'engagement au service de l'intérêt général. C'est dans cet esprit que je vous propose d'ouvrir ce deuxième conseil municipal de ce jour.

Je vous remercie.

Création et organisation des commissions municipales. Désignation des représentants dans les instances municipales et représentativité de la commune dans les syndicats ou autres institutions. Vous m'entendez bien ? On va commencer par le point numéro 1. Délégation accordée dans le cadre de ses fonctions. »

DELEGATION ACCORDEE A MADAME LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS

« A chaque début de mandat, cette délibération est proposée. C'est ce que nous avons fait aussi en 2020. Au regard des articles L21-22-22 et L21-22-23 du code général des collectivités territoriales, et afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au conseil municipal d'accorder à Madame la Maire l'ensemble des délégations suivantes, durant toute la durée de son mandat.

A chaque réunion du conseil municipal, je rendrai compte de l'exercice de cette délégation, ainsi qu'il est prévu à l'article L21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal est donc invité à/

- Charger Madame la Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Maire à subdéléguer une partie ou la totalité des compétences à un ou plusieurs adjoints ou conseillers agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L21-22-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autoriser la suppléance de Madame la Maire par la première adjointe lorsqu'elle est absente ou empêchée.
- Autoriser que la présente délégation de pouvoir soit exercée par les fonctionnaires visées par l'article L21-22-19 du code général des collectivités territoriales agissant par délégation du maire.
- Autoriser Madame la Maire à déléguer sa signature sous sa surveillance et sa responsabilité aux personnes visées de l'article L21-22-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voilà, c'est un petit résumé de tout ce que vous avez reçu.

Au regard des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au conseil municipal d'accorder à Madame la Maire l'ensemble des délégations suivantes, durant toute la durée de son mandat,

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - De fixer, dans la limite de 50 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le présent alinéa est limité de la façon suivante :

A) Concernant les emprunts : Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- Libellés en euro, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG)
- Compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- Et/ou avec des barrières sur Euribor.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement Et /ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Madame la Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

B) Concernant les lignes de crédit de trésorerie :

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de cinq cent mille euros maximum à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants -E9TR, T4M, EURIBOR - ou un TAUX FIXE.

C) Concernant la gestion des emprunts souscrits :

Au titre de la délégation, Madame la Maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : *Ce droit ne pourra s'exercer qu'au profit de la commune et devra répondre à un objectif d'intérêt public local. Si ce droit s'exerce au profit de l'Etat ou d'une collectivité territoriale par délégation, seul le conseil municipal pourra se prononcer ;*

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles, pénales, commerciales, ou administratives tant en premier ressort, en appel, ou, en dernier ressort et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;

18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé au 2), 3° de la présente délibération ;

21° - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code en application du plan du

périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité approuvé par délibération du conseil municipal ».

22° - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de la valeur du bien estimé à 20 millions d'euros par le service du Domaine de la Direction de l'immobilier de l'Etat ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations prévues au budget ou au programme d'investissement ;

26° - De procéder, pour tous les bâtiments et terrains appartenant à la Commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

28° - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au plafond de l'article D2122-7-2 du CGCT, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

29° - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

A chaque réunion de conseil municipal, Madame la Maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le Conseil municipal est invité à :

- Charger Madame la Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autoriser Madame La Maire à subdéléguer une partie ou la totalité des compétences à un ou plusieurs adjoints ou conseillers, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Autoriser la suppléance de Madame la Maire par la première adjointe lorsqu'elle est absente ou empêchée ;
- Autoriser que la présente délégation de pouvoir soit exercée par les fonctionnaires visées par l'article L21-22-19 du code général des collectivités territoriales agissant par délégation du maire
- Autoriser Madame La Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux personnes visées à l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Céline CORREGE : J'ai juste une question, sinon je suis toute nouvelle. Ces délégations, je suppose que c'est tiré d'un code ? C'est celui que vous avez choisi ou c'est propre à toutes les municipalités ?

Lison GLEYSES : C'est propre à toutes les municipalités. C'est réglementaire, c'est légal et c'est la loi.

Céline CORREGE : C'est vous qui avez choisi telle délégation ? Là il y en a 30, mais dans le code il y en a 50. Et il y en a 50 par rapport à la loi.

Lison GLEYSES : Tout à fait. C'est pratiquement toutes les mêmes que celles de 2020. Et je rends compte régulièrement de ce que j'ai fait. C'est ce que je précisais ici au niveau du conseil municipal.

Céline CORREGE : Il y a juste une délégation qui m'a posé la question. Par rapport aux expropriations ?

Lison GLEYSES : Pour préciser, pour que tout le conseil municipal soit au courant, on a reçu des questions de la part de Monsieur Delmas. Le Directeur Général des Services a répondu. C'est tout à fait normal que l'on réponde. Ensuite, il y a quand même un délai de 48 heures qu'il faut respecter pour poser ce genre de questions, qu'on puisse y répondre. Là, sur l'expropriation, il faudrait savoir quelle est la question ?

Céline CORREGE : C'est délégué au maire de pouvoir négocier la proposition financière à l'expropriation d'un propriétaire ? où c'est le conseil municipal avant qui décide, qui statue ? Par exemple, on va proposer à ce propriétaire-là une expropriation ou est-ce que c'est dans la délégation ?

Lison GLEYSES : Alors, tout se passe, tout se décide au conseil municipal. Surtout sur ce genre de questions.

Céline CORREGE : Moi, je trouve que c'est un sujet qui a pris tant de temps pour l'expropriation.

Lison GLEYSES : Mais à ce jour, on n'en a pas eu à passer.

Céline CORREGE : Après que la négociation se fasse en délégation, je comprends que ce soit pour éviter, que ce soit plus rapide. Ça, c'est quelque chose que je comprends. Il faut juste la décision avant de proposer une expropriation. Est-ce que le conseil municipal est concerté ou pas, en fait ?

Lison GLEYSES : Oui, oui, il est concerté. Je vais laisser la parole à monsieur HARDY.

SUSPENSION DE SEANCE

Christophe HARDY : Sur ce que vous évoquiez tout à l'heure, il y a un certain nombre de délégations dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci, en l'occurrence, c'est la 25. Elle ne figure pas dans les délégations.

Ça veut dire que ça passe obligatoirement en commission et en conseil municipal. En fait, c'est cela les choix. Les délégations qui sont proposées sont faites pour faciliter la vie démocratique.

Mais en tout état de cause et j'en ai échangé avec monsieur DELMAS, ça passe, obligatoirement, par des informations dans les commissions. Il n'y a pas de choses qui sortent du chapeau. Les décisions qui ont été prises sur le mandat précédent, vous pourrez regarder, c'est public, ce sont vraiment des montants très faibles.

C'est pour des contrats, c'est pour ce genre de prestations mais absolument pas pour des choses qui emportent et engagent la responsabilité de la ville. C'est pour ça qu'on dit souvent dans les limites du budget voté.

REPRISE DE SEANCE

Christian DELMAS : L'article 15 ressemble un peu à l'article 25, puisque on parle de super missions. C'est quand même une décision importante. Est-ce qu'il ne serait pas intéressant de préciser que la décision revient au conseil municipal pour être clair.

Lison GLEYSES : Alors, la décision sur une préemption, on a un exemple sur la commune, c'est la maison 24. C'est bien évidemment passé en commission avant, et ensuite en conseil municipal.

Guillaume LEBRUN : Ça ne nous paraît pas explicite, effectivement, dans la présentation qui nous est fournie dans la synthèse.

Lison GLEYES : C'est juste le texte réglementaire.

Charlotte CABANER : Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe un cadre.

Donc le but, c'est uniquement en effet de donner les grandes thématiques qui pourront être traitées derrière par Madame la Maire pour permettre de faciliter la gestion municipale. Donc il y a des décisions qui sont prises. Vous l'avez vu, il y a des effets de seuil, il y a des effets de normes. Et en effet, il y a un certain nombre de décisions qu'on a toujours écartées et qu'on a mises à la discussion du Conseil municipal. Mais quand il est question de petits montants, quand il est question de signatures de petites choses et notamment de signatures d'un acte, le but étant de ne pas repasser en Conseil municipal. Donc en effet, le but à ce niveau-là de pouvoir faire la partie qui intervient après la décision du Conseil municipal.

Donc quand vous parlez de l'expropriation, vous avez parlé de la préemption. Je ne sais pas si vous en avez fait un troisième, parce que ça, ce sont les grosses décisions d'urbanisme. Mais en effet, ça, ce sont des décisions et si vous lisez le Code général des collectivités territoriales qui sont prises d'abord par l'Assemblée et ce sont les étapes qui sont les suivantes qui sont ensuite déléguées pour éviter qu'on intervienne systématiquement nous et qu'on soit obligé de reconvoquer un Conseil municipal.

C'est surtout ça. Malheureusement, l'expropriation, la préemption, elle est rédigée comme du législatif qui n'est pas toujours à la portée de tous même si nul n'est censé ignorer la loi.

Et les décisions sont aussi mises à connaissance au Conseil municipal. Elles sont affichées. Il n'y a pas de débat là-dessus. Tout est marqué. C'est bon ?

Guillaume LEBRUN : Avant le vote, je souhaite intervenir s'il vous plaît. Nous ne sommes pas opposés aux principes de délégation nécessaires au bon fonctionnement de la commune. En revanche, certaines compétences nous apparaissent trop sensibles pour être entièrement déléguées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'aide des boitiers électroniques :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	3

- Charger Madame la Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autoriser Madame La Maire à subdéléguer une partie ou la totalité des compétences à un ou plusieurs adjoints ou conseillers, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Autoriser la suppléance de Madame la Maire par la première adjointe lorsqu'elle est absente ou empêchée ;
- Autoriser que la présente délégation de pouvoir soit exercée par les fonctionnaires visées par l'article L21-22-19 du code général des collectivités territoriales agissant par délégation du maire
- Autoriser Madame La Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux personnes visées à l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales
- De donner Mandat à Madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

CREATION ET ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Au regard des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la composition des différentes commissions municipales, 6 permanentes seront créées.

- ✓ « Finances et marchés publics » - Mélanie BALONAS
- ✓ « Cadre de vie, patrimoine et sécurité » - Pierre MARTY
- ✓ « Education et citoyenneté » - Eliane OBIS
- ✓ « Environnement, transition écologique et urbanisme » - Marc METIFEU
- ✓ « Bien vivre ensemble » - Charlotte CABANER
- ✓ « Vie associative, sport et culture » - Michel ARPAILLANGE

Chaque commission sera présidée par une vice-présidente ou un vice-président qui sera l'adjointe ou l'adjoint de la délégation concernée.

Les commissions seront chargées d'administrer les affaires de la ville dans les domaines identifiés et seront composées de 6 membres dont un membre de la minorité.

Madame la Maire propose de créer les commissions comme suit :

J'ai reçu par mail de M. Delmas le vendredi 27 mars les représentants de la minorité pour ces commissions.

1^{ère} Commission « Finances - Marchés publics »

Vice-présidente : Mme Mélanie Ballonas

Membres de la majorité : Laurent Renard, Marc Métifeu, Eva Nautré, Laurent Auret

Membre de la minorité : Maurice Chevaugeon.

« Est-ce que vous êtes d'accord pour voter à Main levée ? » oui à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De créer la commission "Finances et Marchés Publics"
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

2^{ème} Commission « Cadre de vie, patrimoine et sécurité »

Vice-président : Pierre Marty

Membres de la majorité : Georges Fourcade, Laurent Renard, Justine Carrey, Jean Aigouy

Membre de la minorité : Maurice Chevaugeon

« Est-ce que vous êtes d'accord pour voter à Main levée ? » oui à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De créer la commission "Cadre de vie, patrimoine et sécurité"
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

3^{ème} Commission « Éducation et citoyenneté »

Vice-présidente : Eliane Obis

Membres de la majorité : Anne Levrat, Fabrice Laurens, Carole Bret, Nicole Scié

Membre de la minorité : Guillaume Lebrun

« Est-ce que vous êtes d'accord pour voter à Main levée ? » oui à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De créer la commission "Education et citoyenneté"
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

4^{ème} Commission « Environnement, transition écologique et urbanisme »

Vice-président : Marc Métifeu

Membres de la majorité : Luc Delrieu, Michel Arpaillange, Sarah Mouginot, Sylvie Goutnikoff

Membre de la minorité : Céline Corrège

« Est-ce que vous êtes d'accord pour voter à Main levée ? » oui à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De créer la commission "Environnement, transition écologique et urbanisme"
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

5^{ème} Commission « Bien vivre ensemble »

Vice-présidente : Charlotte Cabaner

Membres de la majorité : Eva Nautré, Fabrice Laurens, Sylvie Goutnikoff, Laurent Padiou

Membre de la minorité : Sarah Djouder

« Est-ce que vous êtes d'accord pour voter à Main levée ? » oui à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De créer la commission "Bien vivre ensemble"
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

6^{ème} Commission « Vie, associative, sport et culture »

Vice-président : Michel Arpaillange

Membres de la majorité : Laurent Renard, Carole Bret, Frédéric Abrard, Anne Levrat

Membre de la minorité : Christian Delmas

« Est-ce que vous êtes d'accord pour voter à Main levée ? » oui à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De créer la commission "Vie associative, sport et culture"
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Guillaume LEBRUN : Avant de passer au point 3, je me permets de dire un mot s'il vous plaît. On souhaiterait dire un mot par rapport au fonctionnement des commissions, de manière qu'il soit encadré assez rapidement par le règlement intérieur, notamment sur les modalités de convocation, de participation, de compte rendu, afin de garantir un travail collectif efficace.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES INSTANCES MUNICIPALES

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Au regard des articles L.1414-2 et suivants du CGCT et du Code de la commande publique, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent pour la durée du mandat.

Cette commission est compétente pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée conformément aux montants de seuils des marchés concernés.

Il y a nécessité de composer cette commission comme suit :

- Madame la Maire, membre de droit, ou son représentant
- 5 membres titulaires dont un de la minorité
- 5 membres suppléants dont 1 de la minorité

Madame la Maire propose :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mélanie BALONAS	Eliane OBIS
Laurent RENARD	Pierre MARTY
Laurent AURET	Eva NAUTRE
Luc DELRIEU	Sylvie GOUTNIKOFF
Maurice CHEVAUGEON	Céline CORREGE

Christian DELMAS : J'ai une petite question par rapport à la CAO. Là, il n'y a pas de problème parce qu'il n'y a que des élus qui sont désignés. En revanche, dans les commissions précédentes, on n'a pas parlé des suppléants.

Lison GLEYES : Non, ce n'est pas l'ordre du jour de ce soir. Ce sera le prochain conseil municipal puisqu'on doit préparer le règlement intérieur. Et on a 6 mois après l'installation du conseil municipal.

« Est-ce que vous êtes d'accord pour voter à Main levée ? » oui à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De nommer dans la commission d'Appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mélanie BALONAS	Eliane OBIS
Laurent RENARD	Pierre MARTY
Laurent AURET	Eva NAUTRE
Luc DELRIEU	Sylvie GOUTNIKOFF
Maurice CHEVAUGEON	Céline CORREGE

- De donner mandat à Madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES INSTANCES MUNICIPALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des nouveaux membres élus dans les 2 mois suivant son renouvellement (CASF, art. R. 123-10).

Les règles entourant la composition du CA sont définies à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration du CCAS sera composé comme suit :

- Madame la Maire
- 7 membres élus par le conseil municipal dont un de la minorité
- 7 administrateurs nommés par Madame la Maire représentant des associations qui œuvrent dans le champ de compétence « social »

Il s'agit d'une élection au scrutin de liste, à représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ainsi, les élus du conseil municipal votent pour une liste entière de candidats présentée par un groupe politique, sans avoir la possibilité d'en changer l'ordre ou de mélanger les listes.

Madame la Maire propose comme représentants élus du conseil municipal :

- Charlotte CABANER
- Laurent PADIOU
- Eva NAUTRE
- Sarah MOUGINOT
- Fabrice LAURENS
- Justine CARREY
- Sarah DJOUDER

« Est-ce que vous êtes d'accord pour voter à Main levée ? » oui à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De nommer au Centre Communal d'Action Sociale :

- Charlotte CABANER
- Laurent PADIOU
- Eva NAUTRE
- Sarah MOUGINOT
- Fabrice LAURENS
- Justine CARREY
- Sarah DJOUDER

- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Guillaume LEBRUN : Je me permets de faire une remarque avant de continuer

Lison GLEYESSES : Vous êtes autorisé à prendre la parole

Guillaume LEBRUN : On parle de sept administrateurs. Là, on n'a pas les noms, ce n'est pas une obligation. Quels seront les critères pour nommer ces administrateurs s'ils sont déjà fixés ? Quelle association au caractère social a-t-il pressenti pour siéger au CCAS ?

Lison GLEYESSES : Alors, je crois que vous avez déjà envoyé un mail au DGS, il vous a répondu. L'objet de la délibération de ce soir, ce sont uniquement les membres élus du conseil municipal. Les représentants, ça se fera plus tard. Et c'est le Maire qui décide.

Guillaume LEBRUN : D'accord, mais il faut qu'on vous donne des critères à sa déclaration.

Lison GLEYESSES : Alors, attendez, je l'avais noté quelque part. Comme je l'ai dit, les règles de la composition du CA sont définies par l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles. Ce sont ces règles qui définissent les membres. Alors, ce sont les représentants des associations qui œuvrent dans le champ de compétences sociales. Associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. Il y a un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales. Un représentant des associations des retraités et des personnes âgées du département. Un représentant des associations de personnes handicapées. Voilà, c'est ce genre de personnes qui peuvent intégrer, ce sont les représentants du CCAS.

Guillaume LEBRUN : D'accord. Et la liste, on l'aura ? Quand ils seront intégrés ?

Lison GLEYESSES : Là, ce soir, il fallait qu'on désigne les élus. À partir de là, après le vote, tout sera travaillé à partir de demain.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES INSTANCES MUNICIPALES

COMMISSION DE MARCHÉ DE PLEIN VENT

En vertu des articles L2212-1 et L2122-2 du CGCT, et au titre des pouvoirs de police du Maire, il y a lieu de créer ladite commission.

Les missions de celle-ci sont de :

- ✓ Proposer l'attribution ou le retrait des emplacements
- ✓ Examiner les demandes d'installation
- ✓ Emettre un avis sur :
 - Le règlement du marché
 - Les tarifs (droits de place)
 - L'organisation (horaires, implantation)
- ✓ Gérer toute autre situation relative à la bonne tenue et gestion de ce marché
- ✓ Organiser toute autre manifestation relative à l'animation de la ville en lien avec le commerce local

Elle sera composée, avec voix délibérative, des membres suivants :

- Madame la Maire ou son représentant
- 4 conseillers municipaux dont un de la minorité
- 4 représentants (maximum) des commerçants sédentaires

Les services municipaux pourront y assister avec voix consultative

Madame la Maire propose comme représentants :

- Pierre MARTY
- Charlotte CABANER
- Fabrice LAURENS
- Céline CORREGE

Les orientations prises seront validées en conseil municipal

« Est-ce que vous êtes d'accord pour voter à Main levée ? » oui à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De désigner les représentants cités ci-dessus pour la commission marché de plein Vent.
 - Pierre MARTY
 - Charlotte CABANER
 - Fabrice LAURENS
 - Céline CORREGE
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUX DIFFERENTS SYNDICATS

Afin d'assurer la présence et la représentativité de la ville de NAILLOUX dans les différents syndicats, il est nécessaire de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront dans ces instances.

Il vous sera, donc, proposé de désigner les représentants suivants les modalités fixées par ces instances

- **HGE Haute Garonne Environnement : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**

Le syndicat Haute-Garonne Environnement est un véritable outil d'échange d'expériences pour les collectivités et un outil de sensibilisation au développement durable et à l'environnement auprès du grand public, notamment des jeunes. Créé en 1991 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, le syndicat compte 302 communes adhérentes, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, 110 associations notamment de protection de l'environnement et des représentants du milieu éducatif.

Madame la Maire demande aux conseillers de faire acte de candidature.

Se sont présentés :

- Titulaires
 - o Marc Métifeu
 - o Christian Delmas
- Délégué suppléant
 - o Luc Delrieu
 - o Maurice Chevaugéon

« Est-ce que vous êtes d'accord pour voter à main levée ? » Oui à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	5

- De désigner Marc METIFEU, délégué titulaire et Luc DELRIEU délégué suppléant au Syndicat HGE Haute-Garonne environnement
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

- **SDEHG Haute Garonne Environnement : 2 délégués**

J'ai reçu un courrier de M. Jean Aigouy qui souhaite être candidat.

Le SDEHG, établissement public local composé de 585 communes et de Toulouse Métropole, assure une mission de service public local de proximité en faveur de l'accélération de la transition énergétique au travers notamment de programmes de rénovation de l'éclairage public et de développement des énergies renouvelables permettant de maîtriser la consommation d'énergie et réduire les dépenses de fonctionnement des communes.

- 2 délégués titulaires

Madame la Maire demande aux conseillers de faire acte de candidature.

Se sont présentés :

- Pierre MARTY
- Jean AIGOUY

« Est-ce que vous êtes d'accord pour voter à main levée ? » Oui à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	2

- De désigner Pierre MARTY et Jean AIGOUY, délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

- **EMIL : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**

L'Ecole Intercommunale de Musique du Lauragais (EIML) a été fondée en 1988 et est gérée par un syndicat mixte constitué d'élus des 4 communes antennes (Caraman, Villefranche de Lauragais, Revel et Nailloux)

Pour ce syndicat, le conseil municipal doit élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Madame la Maire demande aux conseillers de faire acte de candidature comme délégués titulaires.

Se sont présentés :

- Titulaires :
 - o Michel ARPAILLANGE
 - o Frédéric ABRARD
 - o Guillaume LEBRUN

« Est-ce que vous êtes d'accord pour voter à main levée ? » Oui à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	2

- De désigner Michel ARPAILLANGE et Frédéric ABRARD, délégués titulaires à l'EIML.

Madame la Maire demande aux conseillers de faire acte de candidature comme délégués suppléants.

- Suppléants
 - o Anne LEVRAT
 - o Fabrice LAURENS

« Est-ce que vous êtes d'accord pour voter à main levée ? » Oui à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	3

- De désigner Anne LEVRAT et Fabrice LAURENS, délégués suppléants à l'EIML.
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

• Réseau 31 (commission 11 Hers et Ariège) : 3 délégués

C'est un syndicat mixte dédié au cycle de l'eau qui mutualise des moyens humains, techniques et financiers pour garantir un service public performant, solidaire et adapté aux réalités locales. Il intervient dans plus de 380 communes en tenant compte des besoins exprimés par les élus. Il contribue ainsi à faire vivre une véritable démocratie locale de l'eau en Haute-Garonne.

Les compétences de Réseau31 sont : · Eau potable / Assainissement collectif / Assainissement non collectif / Eaux pluviales / ·Eaux brutes / GÉMAPI / Hydroélectricité.

Pour ce syndicat, le conseil municipal doit élire 3 délégués titulaires.

Céline CORREGE : Alors, ce que je veux dire, c'est sûr que je fais partie de la minorité, mais vous êtes sûrs que vous avez les compétences ? Parce que moi, j'ai vraiment les compétences pour travailler dans Réseau 31. J'ai fait des dossiers techniques, j'ai performé sur la loi sur l'eau, je connais... Non, mais c'est juste pour vous dire, sinon, si vous êtes sûrs, je... Mais présentez-vous. Mais pas toute seule, en fait. Vous êtes libres de le faire.

Charlotte CABANER : En fait, on vous entend dire que ça a été réfléchi à l'avance. Vous aviez les éléments et vous pouviez faire la même chose. Pardon, ce n'est pas vous. Excusez-moi, ce n'est pas vous. Mais malheureusement, j'ai que le son de la voix, je n'ai pas toujours l'image. Donc, en effet, c'était une voix masculine. Donc, voilà. Désolée. Et en effet, vous pouvez vous présenter et il n'y a pas de problème. Depuis tout à l'heure, on entend que c'est calculé, que tout était fait d'avance. Non, le principe de ces commissions, c'est de s'exprimer en commission et en conseil municipal et de se présenter. Aujourd'hui, certes, on a préparé, puisqu'on a tous reçu l'ordre du jour et que nous, on a en effet préparé dans la liste majoritaire nos candidats. Oui, c'est vrai. Ce n'est pas quelque chose qui se fait là, tout de suite.

Céline CORREGE : Moi, je ne remets pas ça en question. C'est juste que si jamais vous aviez des interrogations sur les 3 délégués, moi, je vous dis juste que j'ai des compétences. Donc, si jamais, mais si vous êtes OK sur vos trois délégués, moi, ça ne me pose pas de problème. Ce n'est pas une agression.

Charlotte CABANER : Non, cependant, pas de Céline, excusez-moi. C'est sur ce ton, peut-être, qui a pu être un peu dérangeant. Mais sur le reste, en revanche, je me suis sentie agressée. Donc, je m'excuse. C'est un sentiment vis-à-vis de moi. C'est juste... Voilà, c'est juste par mon savoir-faire, en fait.

Lison GLEYSES : Après, il y a certains sujets aussi qui sont vus, notamment sur l'assainissement collectif, etc. Dans la commission où vous êtes inscrite, ce sont des choses qui vont être travaillées et vues aussi en commission municipale.

Marc METIFEU : Quand on gère le cycle de l'eau, on gère la source, l'approvisionnement, l'évacuation et la remise en milieu naturel. Et à chaque fois qu'on a eu des décisions à prendre, elles ne se sont pas prises au niveau du syndicat, mais au niveau des commissions et qu'on a pu reporter ensuite au niveau des syndicats. N'hésitez pas. On va vous demander que ce soit monté à 1 mois. Oui, bien sûr. Parce qu'on a déjà prévu ce qu'il y avait pour les assainissements.

Marc METIFEU : Cependant, autant le SDEG comme Réseau 31, ça prend énormément de temps. Il faudra être capable de se déplacer parfois jusqu'à Saint-Gaudens. Parce que c'est le territoire de Haute-Garonne. C'est en journée. Et c'est une journée. Là, je crois que vous avez un panel de tout ce qu'on peut vous répondre.

Madame la Maire demande aux conseillers de faire acte de candidature comme délégués titulaires.

Se sont présentés :

- Pierre MARTY
- Marc METIFEU
- Laurent RENARD

« Est-ce que vous êtes d'accord pour voter à main levée ? » Oui à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	4

- De désigner Pierre MARTY, Marc METIFEU, Laurent RENARD, délégués titulaires à RESEAU 31.
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

• **Commission de Sécurité et d'Accessibilité : 1 délégué titulaire**

La commission de sécurité et d'accessibilité a pour mission de garantir que les bâtiments communaux ouverts au public respectent les normes de sécurité incendie, de sécurité générale et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour cette commission, le conseil municipal doit élire 1 délégué titulaire

Madame la Maire demande aux conseillers de faire acte de candidature comme délégué titulaire.

S'est présenté :

- o Marc METIFEU

« Est-ce que vous êtes d'accord pour voter à main levée ? » Oui à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	2

- De désigner Marc METIFEU, délégué titulaire à la commission de sécurité et d'accessibilité
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Guillaume LEBRUN : On voulait dire un mot par rapport à ces instances extérieures, on souhaiterait, par rapport au groupe minoritaire, que vous vous engagiez pour transmettre au groupe les comptes-rendus de séance afin qu'on soit informé des travaux et des décisions ?

Lison GLEYESSES : C'est très bien. Je pense que c'est possible.

Lison GLEYESSES : L'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance levée.

Le prochain conseil municipal, mercredi 15 avril, 20h30, dans cette même salle.

Fin de la séance à 21 h 30